

PIECES A FOURNIR : **DEMANDE de PASSEPORT et/ou CARTE D'IDENTITE**

Validité PASSEPORT : 10 ans pour les personnes majeures, 5 ans pour les personnes mineures

Validité CARTE D'IDENTITE : 10 ans pour les personnes majeures et mineures

UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS

sur notre site internet « ville de marle » ou au 03/23/21/75/75 ou **EN MAIRIE**

Les personnes qui font la demande doivent se présenter elles-mêmes en Mairie pour la prise d'empreinte et les signatures.

Les Mineurs doivent être présents le jour de la demande avec un parent (ou représentant légal). Les mineurs de plus de 12 ans devront être présents pour la demande et le retrait du passeport

- **FAIRE UNE PRE-DEMANDE SUR INTERNET ANTS.GOUV.FR**
à remplir **EN MAJUSCULE ET ACCENTS IMPRIMER** impérativement **LA FEUILLE** (avec l'encadrement photo+ numéro) « **RECAPITULATIF** »
- **Acte de naissance**
(demander à la mairie du lieu de naissance) de moins de 3 mois
PAS BESOIN D'ACTE pour les mairies dématérialisées (ex : LAON, ST QUENTIN, REIMS, GUISE, HIRSON ...)_OU se renseigner à la mairie du lieu de naissance
- **Pour les PASSEPORTS** :
Timbre fiscal (à acheter à la librairie de MARLE ou Chez un
buraliste OU sur internet (imprimer la feuille))
Majeurs : 86 € Mineurs de 15 à 18 ans : 42 €
Mineurs de moins de 15 ans : 17 €
- **Pour les CARTES D'IDENTITE** :
Gratuites si vous rapportez l'ancienne carte
Timbre fiscal : 25€ en cas de perte (déclaration en mairie) ou de vol (fournir la déclaration faite en gendarmerie)
- **Photos d'identité** en couleur non découpées (sans lunette ni reflets ni sourire)
- **Connaître sa taille**
- **Pièce justificative de domicile de moins de 3 mois** (voir verso)
- **Pour les personnes vivant chez leurs parents, amis ou conjoint**, (une attestation d'hébergement manuscrite et carte d'identité de l'hébergeant)
- **Pour les personnes mineures** : la copie du livret de famille + la carte d'identité du parent qui se présentera avec lui le jour de la demande
En cas de divorce ou séparation des parents, une copie de la décision de justice mentionnant les conditions de l'exercice de l'autorité parentale
- **Pour les femmes divorcées** : la copie de leur jugement de divorce.
- **Votre carte d'identité**
- **Pour un renouvellement de passeport** : prendre l'ancien passeport.
- **Pour les personnes sous tutelle** : la délibération du conseil de famille ou décision de justice
- **Pour les personnes nées à l'étranger**, veuillez demander une copie de votre acte de naissance sur le site du ministère des Affaires étrangères

Un justificatif de nationalité Française selon votre situation :

Copie intégrale de naissance de moins de 3 mois, comportant la mention de nationalité Française, ou à défaut décret de naturalisation ou de réintégration ou déclaration d'acquisition de la nationalité française ou un justificatif de nationalité française du parent français (carte d'identité du parent) ou certificat de nationalité française établi par le greffe du Tribunal de Grande Instance